

ARRETÉ 2018/6.1-115 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 06 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU le déroulement des festivités et notamment suite à l'organisation du **FEU D'ARTIFICE du 14 JUILLET**, il importe de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions applicables sont les suivantes :

SAMEDI 14 JUILLET 2018

STATIONNEMENT INTERDIT de 10 h 00 à 23 h 45 :

- Place Paul Bert

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS de 22 h 00 à 23 h 45 :

- RD 675 av Charles de Gaule (entre la rue de la Font Charleppe et le Bd Victor Hugo) et bd Victor Hugo
- Avenue du Général Leclerc (du bd Victor Hugo à la rue Thiers)

Un dispositif bloquant par véhicules lourds sera mis en place sur la rd 675 entre la rue de Font Charleppe et l'entrée du Bd Victor Hugo.

DEVIATION DES VEHICULES de 22 h 00 à 23 h 45 :

- Direction PIEGUT-ROCHECHOUART : par la rue de la Font Charleppe, la rue Antonin Debidour, la place du Canton, le bd du Palais, le Bd Gambetta.
- Direction ANGOULEME : par la rue du Pré des Pères et la rue de Beauséjour.
- Direction PERIGUEUX : par la rue du Pré des Pères et la rue des Truffières.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 27 juin 2018
Le Maire

